

SOUTIEN AUX PRATIQUES ARTISTIQUES ET CULTURELLES DES AMATEURS

Type de subvention

Aide au projet / demande de formation

OBJECTIFS

- promouvoir l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie en accompagnant les démarches d'expression collective,
- valoriser des projets et initiatives témoignant de la diversité des cultures et des modes d'expression des amateurs à travers tous les langages (musicaux, dramatiques, chorégraphiques, plastiques ou visuels...),
- stimuler l'esprit de curiosité et de découverte qui peut s'attacher aux pratiques des amateurs, dans l'exploration de leur discipline ou dans l'ouverture vers d'autres champs artistiques,
- favoriser l'expérimentation par les amateurs de nouveaux modes et outils de création,
- permettre l'appropriation des lieux de diffusion et/ou de création par les habitants,
- valoriser les potentiels créatifs et l'implication des stéphanois dans la vie culturelle locale.

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

➤ Types de bénéficiaires :

- structures associatives justifiant d'un minimum de 12 mois d'existence à la date du dépôt de la demande, implantées sur le territoire communal.

➤ Composition du dossier :

- dossier unique de demande de subvention Cerfa n°12156*03,
- PV de la dernière Assemblée générale signé du président,
- budget de l'année en cours à la date du dépôt de dossier,
- compte de résultats et bilan du dernier exercice clos,
- compte-rendu du dernier Conseil d'Administration,
- RIB de l'association.

➤ Calendrier de dépôt :

- 15 octobre pour une demande sollicitée pour l'année suivante.

SONT EXCLUS

- les ateliers ou stages réalisés dans un cadre scolaire,
- les ateliers ou stages proposés par des institutions culturelles ou socio-culturelles,
- les groupes qui seraient composés pour plus de 50% d'artistes professionnels.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE

La municipalité aidera en priorité les projets qui répondront le mieux aux critères suivants :

- intérêt local,
- ouverture la plus large aux publics (créations originales, restitutions, intégration de nouveaux membres..),
- partenariats et collaborations,
- actions de formation et de transmission.

DISPOSITIF PARTICULIER

La Ville propose, pour les jeunes groupes amateurs de musiques actuelles, un dispositif d'aide spécifique en partenariat avec le Département de la Loire, le Fil et les acteurs professionnels des musiques actuelles : **Crescendo piano**.

→ **Crescendo piano** est un parcours d'accompagnement permettant aux groupes stéphanois de faire avancer leurs projets : travail scénique, enregistrement studio, coaching projet, formations artistiques et administratives...

Un appel à projet est lancé en janvier. Après sélection par une commission, des groupes stéphanois ont la possibilité d'être accompagnés chaque année (renseignements auprès du chargé de mission musique).

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Pour toute subvention inférieure ou égale à 8 000 €, un seul versement à la notification de la subvention.
- Pour toute subvention supérieure à 8 000 € :
 - 80 % à la notification de la subvention,
 - le solde sur présentation du budget réalisé ou en cours de réalisation de l'objet de la subvention adressé à la collectivité au plus tard le 1^{er} décembre de l'année.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Dossier à retirer et à déposer à la Direction des Affaires culturelles
20, rue Tarentaize - 42 000 Saint-Étienne

Téléchargement possible sur le site de la Ville de Saint-Étienne,
rubrique « Sainté et vous » :

=> Association / « créer et gérer une association » - onglet « liens utiles ».